

La rubrique MSA

Une convention pour la prévention et la préservation de l'autonomie des personnes âgées

LES présidents des conseils d'administration, directeur et directeurs généraux de la Cnav, de la CCMSA, de la CNRACL et de l'Agirc-Arrco ont signé, le 7 février dernier avec l'État, en présence de Brigitte Bourguignon, ministre déléguée en charge de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, une convention formalisant les principes et orientations d'une action sociale coordonnée entre régimes de retraite, dans le domaine du bien vivre l'avancée en âge.

Améliorer l'accessibilité des services d'action sociale

La dynamique inter-régimes développée depuis 10 ans par les régimes de retraite de base en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées s'est concrétisée, en 2017, par la signature d'une convention pluriannuelle entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et l'État. Cette démarche a permis de co-construire une ingénierie de prévention "Pour bien vieillir" commune, harmonisée et coordonnée entre les régimes de retraite de base. L'objectif est d'en améliorer la visibilité et de la rendre ainsi largement accessible, d'une part,

aux retraités pour les rendre acteurs de leur vieillissement et de la préservation de leur autonomie et, d'autre part, aux partenaires et professionnels pour favoriser qualité et homogénéité des actions dans les territoires.

Engagé aux côtés des autres régimes de retraite et des pouvoirs publics pour un système de retraite plus simple, plus accessible et plus lisible, l'Agirc-Arrco, le régime de retraite complémentaire des salariés du secteur privé, a souhaité rejoindre ce dispositif d'action sociale inter-régimes. L'Agirc-Arrco, qui compte 23 millions de cotisants salariés et 13 millions de retraités travaille déjà régulièrement avec les autres régimes de retraite dans le cadre de l'action sociale, à l'échelon national comme dans les territoires, par l'intermédiaire notamment de ses comités régionaux. La préservation de l'autonomie des personnes âgées s'inscrit dans les orientations prioritaires de son action sociale.

Les conseils d'administration de la Cnav, de la CCMSA et de la CNRACL ainsi que les représentants de l'État se sont félicités de l'entrée du régime Agirc-Arrco au sein du dispositif inter-régimes d'action sociale, ouvrant de nouvelles perspectives d'actions communes en faveur des retraités tant au niveau national qu'au niveau local.

Pour Brigitte Bourguignon : *"La signature de cette convention offre de nouvelles perspectives dans la prévention de la perte d'autonomie des aînés, en renforçant encore davantage leur accompagnement à l'échelle nationale. Je me félicite par ailleurs qu'une attention particulière soit portée au soutien des retraités aidants, engagés au quotidien pour le bien-être de leurs proches."*

Une offre d'action sociale inter-régimes renforcée et étendue

La convention pluriannuelle 2022 "pour une politique d'action sociale coordonnée inter-régimes" fixe les engagements des quatre régimes de retraite signataires et les modalités de soutien des pouvoirs publics, pour une approche globale de la prévention et la préservation de l'autonomie des personnes âgées.

L'enjeu au niveau national sera de porter, amplifier et enrichir ce socle commun, coordonné et harmonisé entre la Cnav, la CCMSA, la CNRACL et l'Agirc-Arrco, afin d'accompagner la transition démographique et soutenir le "bien vieillir".

5 domaines d'intervention

À l'occasion du renouvellement de la convention et de l'entrée de l'Agirc-Arrco dans le dispositif inter-régimes,

les régimes ont notamment souhaité élargir leurs engagements à l'accompagnement des retraités proches aidants. Le socle commun d'actions inter-régimes couvrira donc désormais cinq domaines d'intervention :

1. L'accompagnement, l'information et le conseil pour bien vivre sa retraite et anticiper la perte d'autonomie.

2. L'élaboration, financement et programmation d'actions collectives de prévention en lien avec la CNSA, les CFPPA et les autres partenaires présents sur les territoires.

3. La mise en œuvre d'accompagnements individuels à destination des personnes âgées les plus fragiles.

4. Une politique de prévention mettant l'accent sur le bien vieillir dans un chez soi adapté.

5. Une politique de soutien et d'accompagnement des retraités proches aidants.

Au niveau local, les actions coordonnées de promotion de la santé et du bien-vieillir relayées par les 18 structures régionales inter-régimes se poursuivront en lien étroit avec l'État, la CNSA et les collectivités territoriales. Les comités régionaux d'action sociale de l'Agirc-Arrco contribueront, aux côtés des régimes de retraite de base, à amplifier des actions de sensibilisation dans les principaux domaines d'intervention dans une dynamique inter-régimes.

Versement de la revalorisation des petites retraites des conjoints et conjointes agricoles

LE ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, et le secrétaire d'État auprès de la ministre du Travail, de l'Insertion et de l'Emploi, chargé des Retraites et de la Santé au travail, Laurent Pietraszewski, annoncent le versement, à compter du 9 février, de la revalorisation des retraites pour les conjoints et conjointes agricoles.

Cette revalorisation, issue de la loi du 17 décembre 2021 adoptée à l'initiative du député André Chassaigne et soutenue par le Gouvernement, prévoit que le minimum de retraite de base des conjoints collaborateurs d'exploitation agricole

et des aides familiaux soit aligné sur celui des chefs d'exploitation.

Cette hausse, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, se matérialise à compter de ce mercredi 9 février 2022, date du versement des pensions au titre du mois de janvier par la Mutualité sociale agricole (MSA) aux retraités.

Plus de 200 000 retraités sont concernés par cette augmentation de leur pension de retraite. Les femmes en sont les principales bénéficiaires : elles seront plus de 120 000 à voir leur pension augmenter d'en moyenne 70 € par mois ; 30 % d'entre elles bénéficieront d'une hausse de pension supérieure à 100 € par mois.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre des travaux conduits par le Gouvernement en faveur de la revalorisation des petites retraites agricoles qui a déjà abouti à ce que plus de 200 000 anciens chefs d'exploitation agricole voient leur pension revalorisée de 100 € par mois en moyenne depuis le 1^{er} novembre 2021 et, suite à la décision du Premier ministre, avec deux mois d'avance sur le calendrier initialement prévu.

"Cette revalorisation est avant tout la reconnaissance du travail de ces femmes et de ces hommes qui nourrissent le peuple français. Revaloriser les retraites les plus basses, c'est reconnaître l'engagement de toute une vie

au service de notre souveraineté alimentaire, pour les chefs d'exploitation comme pour leurs conjoints" affirme Julien Denormandie.

"Cette nouvelle étape concrétise le mouvement inédit de revalorisation des retraites agricoles engagé sous ce quinquennat. Il était normal que l'ensemble des membres de la famille ayant travaillé sur l'exploitation familiale puisse également bénéficier d'une revalorisation de pension. C'est, en particulier, une mesure forte de justice envers de nombreuses femmes qui ont travaillé toute leur vie aux côtés de leur conjoint agriculteur et le signe de la reconnaissance du pays pour leur travail" ajoute Laurent Pietraszewski.